

Maisonnets / cabanes de jeu pour l'espace intérieur

Conseils pour l'achat et l'installation de maisonnettes de jeu

Les maisonnettes de jeu permettent une meilleure exploitation des espaces de jeu et de séjour des enfants. Elles présentent toutefois un risque de chute depuis la surface de jeu surélevée, ce qui peut causer contusions, fractures ou blessures à la tête chez les enfants. Certaines parties de ces maisonnettes ainsi que des éléments de leur environnement immédiat peuvent avoir une influence substantielle sur la sécurité. Les instructions quant au comportement à adopter de même qu'un entretien régulier sont également déterminants.

Points à observer avant l'achat

La première question à se poser est celle de l'emplacement. Il doit permettre aux adultes une surveillance permanente des enfants et un accès facile à toutes les parties pour pouvoir venir en aide aux enfants à tout moment. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de point de coincement ou d'écrasement sur la maisonnette elle-même ainsi que sur les éléments adjacents (murs, plafond ou fenêtres). Si vous envisagez d'installer une maisonnette de jeu, il est conseillé de faire appel à des spécialistes et de respecter les conseils ci-dessous, qui découlent de la norme SN EN 1176 «Equipements et sols d'aires de jeux». Si vous comptez ajouter d'autres éléments de jeu dans la maisonnette, référez-vous à notre documentation 2.025 «Aires de jeux», à consulter ou commander gratuitement sur www.commander.bpa.ch.

Vous devriez pouvoir cocher la case «Oui» pour chacun des critères suivants:

Oui Liste de contrôle pour l'achat

- La maisonnette est accompagnée d'une confirmation écrite du fabricant quant à l'**absence de points de coincement/d'écrasement et de fentes ou d'ouvertures** tant pour les doigts (entre 0,8 et 2,5 cm) que pour la tête, le cou et le corps (entre 8,9 et 23 cm) ainsi qu'à l'**absence de points de cisaillement et d'ouvertures mobiles**.
- Les interstices présents dans le revêtement de sol sont inférieurs à 3 cm.
- Les plaques constituant le sol de la surface de jeu sont solidement fixées les unes aux autres et sont à niveau.
- La maisonnette est dotée d'un accès fixe sous forme d'un escalier d'une largeur d'au moins 50 cm.
- Les marches de l'escalier sont antidérapantes et d'une profondeur d'au moins 11 cm.
- Les nez de marche sont signalés par un contraste clair-obscur.
- L'escalier est muni sur toute sa longueur d'une main courante d'une hauteur de 60 à 85 cm (diamètre: entre 3,5 et 4,5 cm).
- Les endroits où l'on peut se cogner la tête sous l'escalier sont sécurisés (protection les recouvrant ou espace fermé sous l'escalier).
- Le dispositif antichutes (balustrade) de la surface de jeu a une hauteur d'au moins 1,30 m ou s'élève presque jusqu'au plafond.
- S'il y a des matelas sur la surface de jeu, la balustrade est rehaussée d'une hauteur équivalente à l'épaisseur des matelas.
- La balustrade présente un remplissage plein ou des barreaux verticaux.
- Les ouvertures dans la balustrade ont un diamètre maximal de 5 cm ou sont vitrées pour que les petits enfants puissent voir à travers.
- Les éléments textiles (coussins, draps de lit, rideaux) sont constitués de matières difficilement inflammables.

Oui Liste de contrôle pour le montage et l'utilisation*

- La maisonnette est installée de manière à ne pas pouvoir être déplacée.
- Les vitrages à proximité sont en verre de sécurité (trempe [VT] ou feuilleté [VF] en cas de risque de chute d'une certaine hauteur).
- Les fenêtres à proximité sont exemptes de poignées, dotées de poignées verrouillables ou d'un dispositif limitant leur ouverture.
- Le plafond au-dessus de la maisonnette est plan et a partout la même hauteur.
- Les enfants ne parviennent pas à détacher les faux plafonds au-dessus de la surface de jeu et à accéder aux installations situées derrière.
- Les installations électriques (sources lumineuses, prises, détecteurs de fumée ou sprinklers) à proximité de la surface de jeu sont hors de portée des enfants.
- La surface de jeu n'est pas meublée, hormis si la balustrade s'élève presque jusqu'au plafond.

* Pour toutes les questions relatives à la sécurité au travail, merci de prendre contact avec la Suva ou la CFST.